

2005 également sera abolie l'exigence selon laquelle il faut avoir une licence d'importation pour ces produits. Les droits perçus sur les parties et accessoires d'automobiles se situent actuellement entre 20 % et 40 %. En 2006, ils auront été réduits de moitié. Les droits applicables aux véhicules assemblés seront considérablement abaissés au cours des quatre prochaines années; par exemple, les taux actuels de 70 % à 80 % applicables aux automobiles assemblées passeront à 25 %. D'après l'Administration générale des douanes de la Chine, en 2000, les importations totales des produits qui seront assujettis à ce contingent étaient de 1,2 milliard de dollars américains (cette somme comprend 11,6 millions de dollars américains pour des importations en provenance du Canada). Les abaissements tarifaires ainsi que les limites élevées des contingents mettent en lumière tout le potentiel de croissance au titre de ces importations.

Dans la période au cours de laquelle sera progressivement supprimé ce contingent, la Chine mettra en place une procédure simple et transparente de répartition du contingent et de délivrance de licences d'importation, et cela, de manière à assurer l'utilisation complète du contingent. Un certain nombre de critères pour l'attribution des quote-parts ont été définis dans le protocole d'accès, par exemple l'examen des résultats passés ainsi qu'une disposition sur l'attribution d'une quote-part aux nouveaux demandeurs et sur la protection des détenteurs de quote-parts ayant utilisé complètement leurs parts dans le passé.

Pour ce qui est de l'administration des contingents tarifaires, le Canada ne tirera parti de l'accession de la Chine à l'OMC que si les critères de transparence et de prévisibilité sont respectés, et plus particulièrement, que si les procédures de répartition et d'administration des contingents sont publiées dans les meilleurs délais.

Règlement relatif à l'importation d'organismes génétiquement modifiés

Le 23 mai 2001, la Chine adoptait, sans notification préalable, un nouveau règlement sur les produits agricoles contenant des organismes génétiquement modifiés (OGM), lequel porte sur les aspects suivants : étiquetage, recherche, production, commercialisation, mouvement, et importation et exportation. Le règlement est cependant difficile à interpréter, ne contient aucune précision sur certains points essentiels et peut, à long terme, nuire aux exportations canadiennes de canola vers la Chine. À l'heure actuelle, on ne sait pas comment ce règlement sera appliqué et l'incertitude que cela engendre nuit au commerce.

Comme membre de l'OMC, il est important que la Chine satisfasse à ses obligations, plus spécialement celles concernant la transparence. Avant d'adopter un nouveau règlement, les membres de l'OMC doivent le notifier pour donner aux autres membres le temps d'en faire l'examen et d'exprimer

leurs commentaires. De plus, les membres doivent veiller à ce que leurs règlements techniques ne soient pas plus restrictifs pour le commerce qu'il n'est nécessaire pour réaliser un objectif légitime. Nous sommes actuellement à transmettre aux autorités chinoises nos préoccupations au sujet de leur règlement sur les OGM pour nous assurer que la Chine adopte une approche réglementaire compatible avec les principes de l'OMC et pour veiller à ce que tous les règlements soient appliqués de manière transparente et efficace sans faire obstacle au commerce légitime.

Inspection des établissements de traitement des viandes

En 1997, la Chine signait avec le Canada des protocoles en vue de l'importation de porc et de bœuf. À l'époque, on s'attendait qu'en vertu de ces protocoles, le Canada commencerait à exporter du bœuf et du porc vers la Chine. Il n'en fut rien. En novembre 1999, la Chine signait un protocole d'entente avec le Canada pour établir des échéances fermes pour régler, entre autres questions, les problèmes existants en ce qui concerne l'accès au marché.

Conformément au protocole d'entente, le Canada et la Chine ont renégocié, en avril et en juin 2000, les protocoles sur le porc et le bœuf permettant ainsi aux transformateurs canadiens d'exporter des produits carnés à partir d'installations approuvées au Canada. À ce jour, 13 établissements de traitement des viandes (11 pour le bœuf et 2 pour le porc) ont reçu l'autorisation d'exporter des produits carnés vers la Chine. En 2000, l'ACIA a recommandé que 39 nouveaux établissements de traitement des viandes soient soumis à l'approbation de l'Administration générale de l'État pour le contrôle de la qualité, l'inspection et le contrôle sanitaire et en octobre 2001, cette dernière procéda à l'inspection d'un échantillon représentatif de 12 établissements sur les 39 recommandés. L'Administration générale n'a pas encore terminé son rapport sur l'inspection des établissements ci-dessus.

L'ACIA continue de travailler en étroite collaboration avec l'Administration générale pour veiller à ce que les établissements soient approuvés en temps voulu et en vue de faire approuver par les autorités chinoises le Programme canadien d'inspection des viandes.

Maisons à ossature en bois du Canada

Les maisons à ossature de bois du Canada qui font appel au bois de résineux de dimension et aux panneaux dérivés du bois (panneaux de contreplaqué en bois de résineux et panneaux OSB) gagne du terrain en Chine sur le marché naissant des maisons individuelles et des maisons de ville. À l'heure actuelle, 300 maisons, estime-t-on, sont en construction alors que 9 000 autres sont prévues. D'après les estimations toujours, il se construira d'ici cinq ans en Chine 15 000 maisons à ossature de bois par année. Le marché